



**ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction de Alimentation Couche-Tard Inc. (la « Compagnie ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie (et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) (l'« assemblée ») qui se tiendra le mercredi 3 septembre 2008, à 11 h (heure locale), à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée ci-joint (l'« avis »). Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 30 juin 2008.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les procurations doivent parvenir au bureau de l'agent des transferts de la Compagnie, Service aux Investisseurs Computershare Inc. au 100, avenue University, 9^e étage, Tour Nord, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, avant l'heure fixée pour l'assemblée. L'actionnaire qui signe le formulaire de procuration ci-joint a le pouvoir de la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris à l'aide d'un acte écrit et signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, à l'aide d'un acte écrit signé par un membre de sa direction ou un mandataire dûment autorisé par écrit par celle-ci. Cet acte doit être déposé soit au bureau de l'agent des transferts de la Compagnie en tout temps jusqu'à quarante-huit heures avant l'assemblée, soit auprès du secrétaire de cette assemblée le jour même de l'assemblée.

Un actionnaire a le droit de nommer une personne pour le représenter (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Compagnie) autre que celles désignées par la direction de la Compagnie et dont le nom est indiqué à ce titre dans le formulaire de procuration ci-joint, afin que cette personne assiste ou agisse à l'assemblée en son nom. L'actionnaire peut se prévaloir de ce droit, soit en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration, soit en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

La présente sollicitation de procurations par la direction de la Compagnie est faite par la poste. La Compagnie peut également, sur demande, rembourser les courtiers et les autres personnes détenant des actions à titre de prête-nom des frais raisonnables engagés pour l'envoi des documents de procuration aux propriétaires véritables d'actions de la Compagnie. Les frais de cette sollicitation seront pris en charge par la Compagnie.

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son prête-nom une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient. La demande d'instructions de vote envoyée par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé puisqu'il exercera lui-même son vote à l'assemblée.

ACTIONS CONFÉRANT DROIT DE VOTE

Les porteurs d'actions de la Compagnie ayant droit de vote sont les porteurs d'actions à vote multiple catégorie A (les « actions à vote multiple ») et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne catégorie B (les « actions à vote subalterne »). Au 30 juin 2008, 53 881 212 actions à vote multiple et 142,845,776 actions à vote subalterne étaient émises et en circulation. Chaque action à vote multiple comporte 10 droits de vote, et chaque action à vote subalterne comporte un droit de vote relativement à toutes les questions soumises à l'assemblée.

Droits de conversion

Chaque action à vote multiple est convertible, en tout temps au gré du porteur, en une action à vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents. Chaque action à vote subalterne sera automatiquement convertie en une action à vote multiple entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents à la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir : i) la date à laquelle chacun des porteurs majoritaires (définis dans les statuts de la Compagnie comme étant MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours) aura atteint l'âge de 65 ans, ou ii) la date à laquelle les porteurs majoritaires détiendront collectivement, directement ou indirectement, moins de 50 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote de la Compagnie en circulation.

Protection en cas d'offre publique

Si une offre, telle qu'elle est définie dans les statuts de la Compagnie (une « offre »), est faite aux porteurs d'actions à vote multiple, chaque action à vote subalterne deviendra convertible, au gré du porteur, en une action à vote multiple aux seules fins de permettre au porteur d'accepter l'offre. Le terme « offre » est défini dans les statuts de la Compagnie comme étant une offre visant les actions à vote multiple qui, si elle était adressée à des porteurs résidents du Québec, constituerait une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle pourra par la suite être modifiée ou adoptée de nouveau), sauf qu'une offre n'inclut pas : a) une offre faite simultanément, au même prix et selon les mêmes modalités, à tous les porteurs d'actions à vote subalterne; et b) une offre qui, grâce à une ou plusieurs dispenses obtenues en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), ne doit pas obligatoirement être faite à tous les porteurs d'actions à vote multiple; cependant, si l'offre est présentée par une personne autre qu'un porteur majoritaire ou par un porteur majoritaire à une personne autre qu'un porteur majoritaire en se prévalant de la dispense relative à la cession de bloc prévue à l'article 123 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), le prix d'offre ne doit pas dépasser 115 % du montant le moins élevé entre le cours moyen des actions à vote multiple et le cours moyen des actions à vote subalterne calculé selon la formule prescrite par le *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec). Le droit de conversion rattaché aux actions à vote subalterne est assujéti à la condition suivante : si, à la date d'expiration de l'offre, les actions à vote subalterne qui ont été converties en actions à vote multiple ne sont pas prises en livraison et payées, elles seront réputées ne jamais avoir été converties et avoir été en tout temps des actions à vote subalterne. Les statuts de la Compagnie renferment des dispositions quant aux procédures de conversion qui doivent être suivies en présence d'une offre.

Les porteurs d'actions à vote multiple et les porteurs d'actions à vote subalterne faisant partie de la liste des actionnaires à la fermeture des bureaux le 11 juillet 2008 (la « date de référence ») auront droit de voter à l'assemblée à l'égard de toutes les questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée. Pour être habilité à voter, le porteur d'actions à vote multiple ou d'actions à vote subalterne ayant acquis ses actions après cette date doit, au moins dix (10) jours avant l'assemblée,

demander à la Compagnie l'inscription de son nom à la liste des actionnaires habilités à voter. Si deux personnes ou plus détiennent conjointement des actions, celle d'entre elles qui assiste à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Cependant, si deux codétenteurs ou plus sont présents ou représentés par procuration à l'assemblée et veulent y voter, ils ne peuvent le faire que comme une seule et même personne. Si plus d'un codétenteur est présent ou représenté par procuration, le vote doit être conjoint et dans le même sens.

Suite à une mise à jour de la convention entre actionnaires liant différents actionnaires de la Compagnie intervenue en décembre 1987 et dans la continuité de leur relations passées, la Compagnie, Metro Inc. (« Metro ») et Développements Orano Inc. (la « Orano ») ont conclu une convention entre actionnaires révisée le 8 mars 2005 à l'égard de leurs participations dans la Compagnie. Les principaux droits et obligations des parties aux termes de cette convention entre actionnaires sont les suivants :

- (i) Metro détient un droit de préemption pour prendre part aux nouvelles émissions d'actions de la Compagnie afin de maintenir son pourcentage de participation dans cette dernière;
- (ii) Metro a le droit de proposer la candidature d'une personne pour siéger au conseil d'administration de la Compagnie aussi longtemps que Metro détiendra 5 % ou plus du total des actions en circulation de la Compagnie sur une base diluée. Le représentant actuellement désigné par Metro au conseil d'administration de la Compagnie est M. Jean Élie, lequel n'est pas un employé de Metro et ni aucunement lié à Metro, exception faite de la présente proposition;
- (iii) Metro et Orano se sont engagés à ne pas céder directement ou indirectement leurs actions détenues dans le capital-actions de la Compagnie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre;
- (iv) Metro et Orano détiennent un droit de première opportunité réciproque sur les actions que l'une d'elles voudrait céder, sujet à certaines conditions; et
- (v) Metro et Orano ont un droit de premier refus réciproque sur la vente et le transfert des actions de la Compagnie, sous réserve de certaines exceptions pour les transferts aux cessionnaires autorisés (y compris messieurs Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours).

La convention entre actionnaires prévoit sa résiliation si l'un de Metro ou Orano détenait moins de 5 % des actions émises et en circulation du capital-actions de la Compagnie sur une base pleinement diluée.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

À la connaissance des dirigeants et administrateurs de la Compagnie, les seules personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions de la Compagnie comportant plus de 10 % des droits de votes se rattachant à toute catégorie d'actions comportant droit de vote en circulation de la Compagnie sont les suivantes:

Nom	Nombre d'actions à vote multiple soumises à un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise	Pourcentage d'actions à vote multiple en circulation	Nombre d'actions à vote subalterne soumises à un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise	Pourcentage d'actions à vote subalterne en circulation
Développements Orano Inc.	29 946 264 ⁽¹⁾	55,58 %	-	-
Metro Inc.	15 018 680	27,87 %	5 723 668	4,0 %

Note :

- (1) Les actions comportant droit de vote de Développements Orano Inc. sont détenues dans les proportions respectives suivantes : M. Alain Bouchard : 58,6 %, M. Richard Fortin : 12,2 %, M. Réal Plourde : 1,7 % et M. Jacques D'Amours : 27,5 %. Par conséquent, M. Alain Bouchard, par l'entremise de sa participation dans Développements Orano Inc. et la Compagnie, peut être considéré comme exerçant un contrôle ou une emprise sur des actions comportant plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux actions comportant droit de vote en circulation de la Compagnie.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 27 avril 2008 et le rapport des vérificateurs sur ces états seront déposés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2008 de la Compagnie qui a été posté aux actionnaires qui l'ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le rapport annuel 2008 de la Compagnie est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site web de la Compagnie (www.couche-tard.com).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de 20 administrateurs. Aux termes d'une résolution du conseil d'administration, 10 personnes doivent être élues administrateurs pour l'exercice en cours, chacun demeurant en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. La direction propose l'élection, à l'assemblée, des 10 candidats suivants, tous étant présentement des membres du conseil d'administration.

La direction ne prévoit pas que l'un quelconque des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cette éventualité devait se produire pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans la procuration que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'élection des 10 personnes nommées ci-après, et chacune de ces personnes sera mise en candidature en vue de son élection à un poste d'administrateur.

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions à vote multiple sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾	Nombre d'actions à vote subalterne sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾	Nombre d'unités d'actions différées ⁽²⁾
Alain Bouchard ⁽³⁾ Ville Lorraine (Québec)	Président du conseil d'administration, président et chef de la direction de la Compagnie	1988	32 518 110 ⁽⁴⁾	413 968 ⁽⁵⁾	-
Jacques D'Amours ⁽³⁾ Ville Lorraine (Québec)	Vice-président, Administration de la Compagnie	1988	2 831 810	275 200 ⁽⁵⁾	-
Roger Desrosiers, FCA ⁽⁷⁾ Montréal (Québec) Président du comité de vérification	Administrateur de sociétés	2003	-	10 000	4 620
Jean Élie ⁽⁷⁾ Montréal (Québec)	Administrateur de sociétés	1999	-	23 400	3 979
Richard Fortin ⁽³⁾ Longueuil (Québec)	Vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie	1988	1 920 570	132 200 ⁽⁵⁾	-

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions à vote multiple sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾	Nombre d'actions à vote subalterne sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾	Nombre d'unités d'actions différées ⁽²⁾
Mélanie Kau ⁽⁶⁾ Montréal (Québec)	Présidente, Les Intérieurs Mobilia Inc.	2006	-	-	3 646
Roger Longpré ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ Brossard (Québec) Président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	Président, Mergerac Inc. (société de consultation en fusions et acquisitions)	2001	-	16 000 ⁽⁵⁾	5 688
Réal Plourde ⁽³⁾ Montréal (Québec)	Vice-président exécutif et chef des opérations de la Compagnie	1988	688 802	973 600 ⁽⁵⁾	-
Jean-Pierre Sauriol ⁽⁶⁾ Laval (Québec)	Président directeur général Dessau Inc. (société d'ingénierie et de construction)	2003	-	4 000	9 360
Jean Turmel ⁽⁸⁾ Montréal (Québec)	Président, Perseus capital Inc. (société de gestion de fonds)	2002	-	38 000 ⁽⁵⁾	9 804

Notes :

- (1) Les renseignements concernant le nombre d'actions sur lesquelles les candidats ont un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, qui ne sont pas connus de la Compagnie, ont été fournis par chacun des intéressés.
- (2) Pour de plus amples renseignements, voir « Régime d'unités d'actions différées ».
- (3) Membre du comité exécutif.
- (4) De ce nombre, 29 946 264 actions sont détenues par l'intermédiaire de Développements Orano Inc.
- (5) Messieurs Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours détiennent également des options leur permettant d'acquérir respectivement 3 500 000, 1 570 000, 1 420 000 et 58 000 actions à vote subalterne. Messieurs Roger Longpré et Jean Turmel détiennent chacun des options leur permettant d'acquérir respectivement 40 000 et 20 000 actions à vote subalterne.
- (6) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- (7) Membre du comité de vérification.
- (8) Administrateur principal.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Régime d'unités d'actions différées

Le 13 juillet 2004, le conseil d'administration de la Compagnie a adopté une politique de rémunération à l'intention des administrateurs qui prévoit notamment ce qui suit :

- la Compagnie n'octroiera plus d'options d'achat d'actions aux administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Compagnie, mais leur octroiera plutôt des unités d'actions différées conformément au régime d'unités d'actions différées de la Compagnie;
- au moins 50 % de la provision annuelle sera versée en unités d'actions différées; et
- les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Compagnie doivent détenir au moins 5 000 actions ou unités d'actions différées au plus tard trois ans après le 13 juillet 2004 ou à leur élection au conseil.

Au cours de l'exercice terminé le 27 avril 2008, la Compagnie a versé à ses six administrateurs qui n'étaient pas des dirigeants de la Compagnie la somme globale de 130 500 \$ et à créditer le compte respectif de chacun de ces administrateurs un total de 10 314,5284 unités d'actions différées ayant une valeur globale approximative de 142 333 \$ à la fin de l'exercice.

Les administrateurs ont eu droit à une provision annuelle de 30 000 \$ et un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil d'administration ou du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et de 2 000 \$ pour ce qui est des membres du comité de vérification. Le président du comité des

ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que chaque membre ont reçu respectivement 5 000 \$ et 3 000 \$ à titre d'honoraires annuels supplémentaires. Le président du comité de vérification ainsi que chaque membre ont reçu respectivement 9 000 \$ et 3 000 \$ à titre d'honoraires annuels supplémentaires. En sa qualité d'administrateur principal, M. Jean Turmel a reçu 25 000 \$ à titre d'honoraires annuels supplémentaires. Les administrateurs peuvent opter de se faire payer entre 50 % et 100 % de leur provision annuelle et de leur jetons de présence en unités d'actions différées.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération, pour les exercices terminés les 27 avril 2008, 29 avril 2007 et 30 avril 2006, du chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres membres de la haute direction de la Compagnie les mieux rémunérés (collectivement, les « membres de la haute direction désignés »).

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle ⁽¹⁾		Rémunération à long terme
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Nombre d'actions à vote subalterne visées par les options octroyées
Alain Bouchard Président du conseil d'administration, président et chef de la direction	2008	965 328	241 332	-
	2007	928 200	935 162	100 000
	2006	901 000	1 268 540	200 000
Richard Fortin Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2008	435 344	81 627	-
	2007	418 600	316 305	50 000
	2006	371 000	391 755	100 000
Réal Plourde Vice-président exécutif et chef des opérations	2008	475 904	89 232	-
	2007	457 600	345 774	50 000
	2006	424 000	447 720	100 000
Brian Hannasch Vice-président principal, opérations États-Unis	2008	331 730 ⁽²⁾	39 310 ⁽²⁾	25 000
	2007	286 000 ⁽²⁾	174 174 ⁽²⁾	25 000
	2006	265 000 ⁽²⁾	246 090 ⁽²⁾	75 000
Kim Trowbridge Vice-président opérations, Ouest du Canada	2008	236 172	118 381	-
	2007	206 370	212 818	5 000
	2006	198 432	174 769	-

Notes :

- (1) Le total des avantages accessoires et autres avantages personnels reçus ou gagnés par chaque membre de la haute direction désigné n'a pas excédé le moins élevé des montants suivants, à savoir 50 000 \$ ou 10 % de la somme de son salaire et de sa prime pour l'année.
- (2) Ce montant est en dollars US. Les taux de change moyen pour les exercices 2008, 2007 et 2006 étaient respectivement 1,0232 \$, 0,8789 \$ et 0,8417 \$.

ATTRIBUTION D'OPTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2008

Le tableau suivant présente les détails relatifs aux options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction désignés par la Compagnie en vertu du régime durant l'exercice 2008.

Nom	Nombre d'actions à vote subalterne visées par les options octroyées	Pourcentage du nombre total d'options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix de levée (\$/action à vote subalterne)	Cours des actions à vote subalterne sous-jacentes aux options à la date d'octroi (\$/action à vote subalterne)	Date d'expiration
Alain Bouchard	-	-	-	-	-
Richard Fortin	-	-	-	-	-
Réal Plourde	-	-	-	-	-
Brian Hannasch	25 000	8,56	17,30	16,60	14 janvier 2018
Kim Trowbridge	-	-	-	-	-

NOMBRE TOTAL DES OPTIONS LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2008 ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction désignés, les détails concernant les options d'achat d'actions qui ont été levées au cours de l'exercice 2008 ainsi que le nombre total d'options non levées visant des actions à vote subalterne détenues au 27 avril 2008 et la valeur des options en jeu non levées à cette même date.

Nom	Nombre d'actions à vote subalterne acquises à la levée	Valeur totale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées au 27 avril 2008 pouvant/ne pouvant être levées	Valeur des options en jeu non levées au 27 avril 2008 pouvant/ne pouvant être levées (\$) ⁽¹⁾
Alain Bouchard	-	-	3 360 000 / 140 000	25 285 000 / 0
Richard Fortin	-	-	1 500 000 / 70 000	11 064 450 / 0
Réal Plourde	-	-	1 350 000 / 70 000	9 351 825 / 0
Brian Hannasch	-	-	445 000 / 75 000	2 100 925 / 0
Kim Trowbridge	-	-	384 000 / 11 000	3 190 070 / 18 680

Notes :

(1) La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions à vote subalterne à la Bourse de Toronto à la fin de l'exercice (13,80 \$) et le prix de levée.

RÉGIME DE RETRAITE

Nos membres de la Direction canadiens participent à deux régimes de retraite canadiens à prestations définies non cotisables. Messieurs Bouchard, Fortin et Plourde participent au régime de retraite de base canadien de la Compagnie et au régime complémentaire canadien. Ces régimes visent à offrir à ces dirigeants, à leur retraite, un revenu équivalant à 2 % par année de service, multiplié par la rémunération moyenne (salaire de base plus 50% du boni – lequel ne peut excéder 100% du salaire) finale des trois meilleures années du dirigeant, sans aucune déduction tenant compte des paiements aux termes du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. L'âge normal de la retraite est de 65 ans, avec la possibilité d'une retraite anticipée.

M. Trowbridge participe au régime de retraite canadien de base de la Compagnie et au programme

canadien de prestation de retraite supplémentaire de base de la Compagnie. Le programme canadien de prestation de retraite supplémentaire de base offre des prestations comparables à celles du programme de prestation de retraite supplémentaire amélioré. Toutefois, ce programme n'inclut aucune partie de la prime dans le calcul de la rémunération finale moyenne du membre de la Direction, qui est effectué à partir des trois salaires annuels les plus élevés.

M. Hannasch participe au régime américain de rémunération différée non-qualifié de la Compagnie et au programme américain de prestation de retraite supplémentaire de base. Dans le cadre du régime de rémunération différée non-qualifié, le participant peut cotiser jusqu'à 25 % de son salaire de base et jusqu'à 100 % de sa prime annuelle avant impôt. La Compagnie jumellera 100 % du montant équivalent au premier 7 % du salaire de base du participant. Ce régime prévoit également une mesure de partage des profits en remettant au participant un montant équivalent à 0 % à 3 % de son salaire de base, lorsque la Société atteint le seuil de rentabilité qu'elle s'est fixée, ou qu'elle le surpasse. Tout comme le régime canadien, le programme américain de prestation de retraite supplémentaire de base n'offre aucune compensation pour les prestations de sécurité sociale. Toutefois, les prestations payables sont contrebalancées par les prestations annuelles équivalentes au double de la contribution de l'employé(e) au régime non-qualifié et ce, jusqu'à un maximum de 14 %. Au 27 avril 2008, Messieurs Bouchard, Fortin, Plourde, Hannasch et Trowbridge avaient, respectivement, 29, 24, 24, 6 et 22 années de service décomptées.

Le tableau suivant présente les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite fondées sur les revenus admissibles et les années de service décomptées correspondant aux catégories représentées au tableau.

Revenus (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
200 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
400 000	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000
500 000	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000
600 000	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
700 000	210 000	280 000	350 000	420 000	490 000
800 000	240 000	320 000	400 000	480 000	560 000
900 000	270 000	360 000	450 000	540 000	630 000
1 000 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000

COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Compagnie est chargé notamment de la rémunération des membres de la haute direction. Ce comité est composé de trois administrateurs indépendants, à savoir, Roger Longpré (président), Mélanie Kau et Jean-Pierre Sauriol. L'administrateur principal, Jean Turmel, assiste également aux réunions du comité.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Pour la Compagnie, la rémunération a un rôle important afin d'attirer et de retenir les employés clés de son équipe de direction. Le président du conseil d'administration, président et chef de la direction soumet, à l'approbation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, des recommandations sur la rémunération de chacun des membres de la haute direction de la Compagnie, sauf la sienne. Le comité passe en revue la rémunération des membres de la haute direction et soumet son rapport au conseil d'administration.

La politique de rémunération de la Compagnie s'articule autour du rendement financier, tant au niveau de l'organisation que des unités d'affaires, tout en offrant aux hauts dirigeants les incitations requises pour favoriser l'essor de la Compagnie, en conformité avec sa stratégie et ses valeurs. Afin d'établir la rémunération des membres de la haute direction, le comité passe en revue les pratiques de rémunération d'un groupe comparable de sociétés canadiennes et américaines au sein des secteurs du commerce de

détail et de l'industrie manufacturière (alimentation) pour définir des points de repère concernant la rémunération par rapport à la médiane (le 50^e percentile) du groupe comparable.

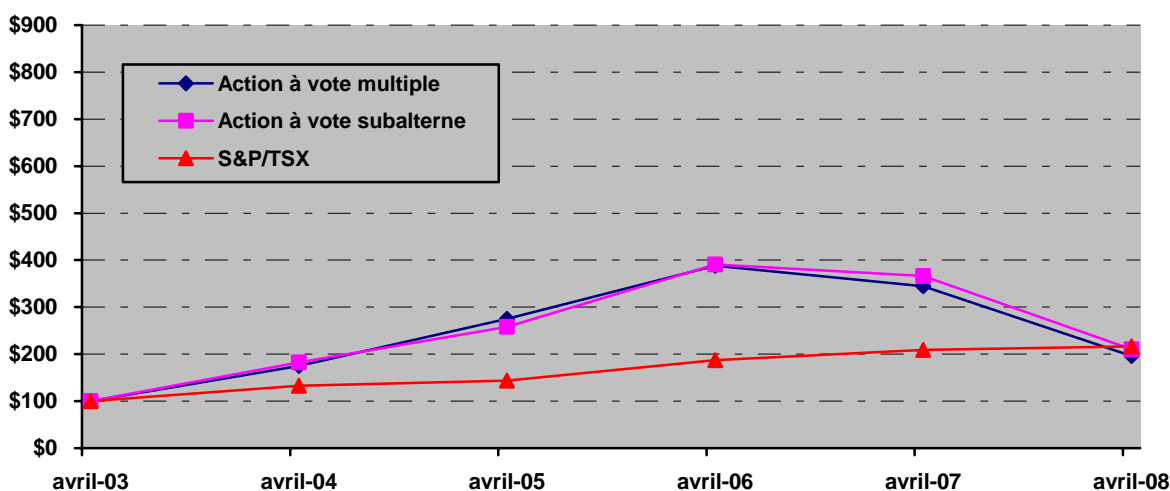
La rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie se compose d'un salaire de base, d'une prime annuelle et de l'octroi d'options d'achat d'actions, tout en accordant plus d'importance au régime d'intéressement à long terme. La prime annuelle est fixée en fonction d'objectifs financiers généraux et divisionnaires préfixés et de l'atteinte d'objectifs de rendement individuel. Les montants versés sont calculés en fonction d'un pourcentage tenant compte du poste et des responsabilités du haut dirigeant. L'octroi d'options d'achat d'actions tient compte également du poste et des responsabilités du haut dirigeant de même que le rendement prévu à long terme. (Voir « Régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie ».)

La rémunération du président du conseil d'administration, président et chef de la direction est établie selon les mêmes principes que ceux qui régissent la rémunération des autres hauts dirigeants de la Compagnie selon ce qui est énoncé plus haut. La prime maximale du président et chef de la direction en vertu des programmes incitatif de la Compagnie peut atteindre 100 % de son salaire de base, ladite prime étant liée pour 75 % aux objectifs financiers de l'entreprise et l'autre 25 % aux objectifs de rendement individuel. Si les objectifs financiers sont atteints à moins de 90 %, aucune prime liée à ces objectifs ne sera versée. S'ils sont atteints à 90 % alors la prime sera de 10 % et majoré de 10 % pour chaque pourcentage additionnel jusqu'à concurrence de 100 %. Par contre, si les objectifs financiers atteignent 130 %, la prime pour cet objectif peut atteindre jusqu'à 250 % de 75 % de son salaire de base.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

En juin 1995, les actions ordinaires en circulation de la Compagnie ont été transformées en actions à vote multiple et en actions à vote subalterne. Les actions à vote multiple et les actions à vote subalterne se sont négociées sur la Bourse de Montréal jusqu'au 3 décembre 1999 et ont commencé à se négocier sur la Bourse de Toronto le 6 décembre 1999.

Le tableau ci-dessous compare le rendement total cumulé pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie à la fin d'avril 2003 dans les actions à vote multiple et les actions à vote subalterne de la Compagnie, et le rendement total cumulé de l'indice composé S&P/TSX.



	AVRIL 2003	AVRIL 2004	AVRIL 2005	AVRIL 2006	AVRIL 2007	AVRIL 2008
Actions à vote multiple d'Alimentation Couche-Tard Inc.	100,00\$	174,71\$	275,00\$	387,86\$	344,29\$	196,14\$
Actions à vote subalterne d'Alimentation Couche-Tard Inc.	100,00\$	182,44\$	258,32\$	390,99\$	366,41\$	210,69\$
Indice composé S&P/TSX	100,00\$	132,91\$	143,64\$	187,13\$	209,03\$	216,26\$

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime incitatif d'options d'achat d'actions de 1999 (le « régime ») en date du 27 avril 2008. Le régime a été approuvé par les actionnaires de la Compagnie lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 21 septembre 1999 et les modifications apportées au régime ont été approuvées par les actionnaires de la Compagnie lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 25 septembre 2002.

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

	Nombre d'actions à vote subalterne à être émises lors de la levée des options en circulation	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions à vote subalterne disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime
Régime incitatif d'options d'achat d'actions de 1999	8 913 915	8,66 \$	7 102 277

Régime d'options d'achat d'actions

Le nombre d'actions à vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime est de 16 892 000. Aux termes du régime, la Compagnie peut octroyer des options visant l'achat d'actions à vote subalterne aux employés à temps plein, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Compagnie ou de ses filiales. Cependant, le nombre global d'actions à vote subalterne réservées aux fins d'émission en tout temps à un seul titulaire d'options ne doit pas être supérieur à 5 % du nombre global d'actions à vote multiple et d'actions à vote subalterne en circulation, avant dilution, au moment en cause, déduction faite de l'ensemble des actions réservées aux fins d'émission à ce titulaire d'options aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Compagnie. Les options octroyées peuvent avoir une durée d'au plus 10 ans, et le conseil d'administration détermine, au moment de l'octroi des options, les périodes pendant lesquelles elles peuvent être levées. Les conditions relatives à l'acquisition et à la levée des options sont établies par le conseil d'administration au moment de l'octroi des options, et le prix des options fixé par le conseil d'administration ne peut être inférieur au cours de clôture moyen pondéré pour un lot régulier des actions à vote subalterne au cours des cinq jours qui ont précédé la date de l'octroi.

Les options octroyées aux termes du régime sont octroyées uniquement à leurs titulaires et ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un transfert, sauf au moyen d'un testament ou par l'effet des lois applicables en matière de succession. S'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options auprès de la Compagnie pour un motif valable, ou si un titulaire d'options est destitué de son poste d'administrateur ou n'est plus habilité en droit à occuper cette fonction, toute option ou toute portion non levée de celle-ci devient caduque de façon immédiate. Si l'emploi d'un titulaire d'options prend fin pour un motif autre que le décès de ce dernier ou qu'un motif valable, ou si un titulaire d'options cesse d'être administrateur pour un motif autre que son décès, sa destitution ou son inhabilité en droit, toute option ou toute portion non levée de celle-ci peut être levée par le titulaire d'options, mais uniquement relativement au nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de la cessation; toutefois, cette option ne peut être levée que dans les 90 jours suivant la cessation en question ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à survenir. Si un titulaire d'options décède alors qu'il travaille pour la Compagnie ou alors qu'il agit en qualité d'administrateur, toute option ou toute portion non levée de celle-ci peut être levée par la personne à laquelle l'option est transférée, par testament ou en vertu des lois applicables en matière de succession, mais uniquement relativement au nombre d'actions que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir en vertu de l'option au moment de son décès; toutefois, cette option ne peut être levée que dans les 180 jours suivant la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le premier de ces événements à survenir.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé, lors de sa réunion du 2 août 2007, un programme de rachat d'actions, permettant à la Compagnie d'acheter un maximum de 2,808,765 des 56,175,312 actions à vote multiple catégorie A et un maximum de 7,328,386 des 146,567,734 actions à droit de vote subalterne catégorie B émises et en circulation au 13 juillet 2007 (représentant 5% des actions à vote multiple catégorie A et 5% des actions à droit de vote subalterne catégorie B, respectivement émises et en circulation à cette date). Le programme de rachat d'actions a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto le 8 août 2007 et est effectué en conformité avec les règles applicables en matière de valeurs mobilières. Les achats effectués en vertu du programme de rachat d'actions amènent une réduction du nombre d'actions à vote multiple catégorie A et à droit de vote subalterne catégorie B émises et en circulation, entraînant ainsi une augmentation au *pro rata* de la participation relative dans le capital-actions de ces catégories d'actions des porteurs restants.

La Compagnie peut acheter des actions à vote multiple catégorie A et des actions à droit de vote subalterne catégorie B sur le marché libre, sur le parquet de la Bourse de Toronto, de temps à autre sur une période de douze mois soit du 8 août 2007 au 7 août 2008 et ce, en conformité avec l'approbation de la Bourse de Toronto. Les actions achetées en vertu du programme de rachat d'actions sont annulées. Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités tel que déposé auprès de la Bourse de Toronto en s'adressant au secrétaire corporatif de la compagnie au siège social situé au 1600, boulevard Saint-Martin Est, Tour B, bureau 200, Laval (Québec) H7G 4S7.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Compagnie attache beaucoup d'importance à la gouvernance d'entreprise et entend se conformer le plus fidèlement possible aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes réglementaires. La description des pratiques de la Compagnie en matière de gouvernance est jointe à la présente circulaire à l'annexe A.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le comité de vérification a procédé à une révision des exigences de vérification de la Compagnie et des offres de service reçues pour l'exercice financier 2009 et les frais afférents à ces services. Suite à cette révision, le comité de vérification a choisi de recommander la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») comme vérificateurs de la Compagnie pour l'exercice financier se terminant le 26 avril 2009. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation unanime du Comité de vérification de nommer PwC.

Sont jointes à la présente circulaire comme annexe B, des copies de documents requis par les autorités réglementaires en relation avec le changement des vérificateurs, incluant une copie de l'Avis de changement de vérificateurs.

Tel qu'indiqué dans l'Avis de changement de vérificateurs, il ne s'est produit aucun événement à déclarer (y compris des désaccords, des questions non résolues et des consultations) en relation avec la vérification des états financiers de la Compagnie par ses vérificateurs, Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., pour les deux plus récents exercices financiers terminés à la date de l'Avis de changement de vérificateurs, soit les rapports pour les exercices financiers terminés les 27 avril 2008 et 29 avril 2007.

À l'assemblée, la candidature de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sera soumise pour élection à titre de vérificateurs de la Compagnie et ce, jusqu'à la prochaine réunion annuelle des actionnaires. **À moins d'instructions contraires de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre**

de vérificateurs de la Compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et EN FAVEUR d'autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

HONORAIRE LIÉS À LA VÉRIFICATION ET AUTRES FRAIS

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables agréés, agissent à titre de vérificateurs de la Compagnie depuis 1990. Pour les exercices terminés le 27 avril 2008 et le 29 avril 2007, les honoraires suivants ont été facturés pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et tous les autres services fournis à la Compagnie par Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	888 721 \$	984 269 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	11 100 \$	22 700 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	n/a	n/a
Autres honoraires	127 755 \$	116 009 \$
TOTAL	1 027 576 \$	1 122 978 \$

Notes :

- (1) Les services de vérification sont des services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels d'un émetteur et, le cas échéant, l'examen des états financiers d'un émetteur inclus aux rapports trimestriels de l'émetteur et les services habituellement rendus par le comptable dans le cadre d'une mission de vérifier les états financiers d'un émetteur, par exemple :
- la participation aux réunions du comité de vérification où sont discutées les questions de vérification et d'examen;
 - les consultations sur des questions spécifiques de vérification et de comptabilité qui peuvent se poser au cours d'une vérification ou d'un examen ou qui peuvent en découler;
 - la rédaction d'une lettre de recommandations;
 - le temps consacré à la vérification de l'accumulation d'impôts; et
 - la prestation de services dans le cadre de l'établissement des rapports trimestriels et annuels, des prospectus et des autres dépôts de l'émetteur auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes, américaines ou autres.
- (2) Les services liés à la vérification (le terme canadien) sont des services de certification ou d'autres services liés accomplis traditionnellement par un vérificateur indépendant, par exemple :
- les vérifications du régime de prestations aux employés;
 - le travail de comptabilité se rapportant à des fusions et acquisitions, y compris des vérifications spéciales, des consultations de vérification diligente et de comptabilité;
 - les examens de contrôle interne;
 - les missions de certification qui ne sont pas prescrites par la loi ou la réglementation; et
 - des avis généraux sur les normes comptables.
- (3) Cette catégorie comprend les services fiscaux autres que le temps consacré à la vérification de l'accumulation d'impôts.

À sa réunion tenue le 16 mars 2004, le conseil d'administration a adopté une politique et des procédures quant à l'approbation préalable de services non reliés à la vérification par les vérificateurs de la Compagnie. La politique interdit à la Compagnie de retenir les services des vérificateurs pour fournir certains services non reliés à la vérification à la Compagnie et à ses filiales, y compris la tenue de la comptabilité ou d'autres services liés aux livres comptables ou aux états financiers, la conception et la mise en oeuvre de systèmes de renseignements financiers, les services d'évaluation, d'actuariat, de vérification interne, les services bancaires d'investissement, les fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services juridiques ou d'expert sans rapport avec la vérification. La politique permet à la Compagnie de retenir les services des vérificateurs pour fournir des services non reliés à la vérification, autres que les services prohibés, dans la mesure où ces services ont été expressément approuvés au préalable par le comité de vérification.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucun changement apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation, ni d'aucune autre question à débattre que celles déjà mentionnées dans cet avis. Toutefois, si de tels changements ou d'autres questions devaient être soumis à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes nommées dans la procuration le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions comme elles le jugeront approprié.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Toute information supplémentaire concernant la Compagnie peut être obtenue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site web de la Compagnie au www.couche-tard.com. Copies de la récente notice annuelle, des états financiers et de l'analyse de la direction déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes et américaines peuvent être obtenues, sans frais, sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Compagnie.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi aux actionnaires de la Compagnie.

Le directeur principal, affaires juridiques et
secrétaire corporatif,

(s) Sylvain Aubry

Sylvain Aubry

Laval (Québec), le 15 juillet 2008

ANNEXE A
PRATIQUES EN MATIÈRES DE GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration proposé pour élection est composé de 10 administrateurs. Le conseil d'administration considère que six de ces administrateurs sont « indépendants » à la Compagnie. Messieurs Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours sont des administrateurs non indépendants, étant tous membres de la haute direction de la Compagnie. M. Jean Élie est un administrateur désigné par Metro Inc., un actionnaire important de la Compagnie, mais n'est pas autrement lié à la Compagnie ou Metro. Le conseil d'administration considère M. Élie comme un administrateur indépendant car la Compagnie n'entretient pas de relations d'affaires importantes avec Metro et cet actionnaire ne détient pas le contrôle de la Compagnie. Les cinq autres administrateurs, Messieurs Desrosiers, Longpré, Sauriol et Turmel et Madame Mélanie Kau sont des administrateurs indépendants n'ayant pas d'intérêts dans la Compagnie ou ses principaux actionnaires, ni de relations avec la Compagnie ou ses principaux actionnaires.

Le tableau qui suit indique les administrateurs qui siègent au conseil d'émetteurs autres que la Compagnie :

Administrateur	Émetteur
Alain Bouchard	Quebecor Inc. (également membre du comité des ressources humaines) Atrium Innovations Inc.
Roger Desrosiers	Fortsum solutions d'affaires Inc.
Jean Élie	IamGold Inc. (également membre du comité de vérification)
Richard Fortin	Transcontinental Inc. (également président du comité de vérification)
Jean Turmel	Canam Group Inc. TMX Inc.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions de façon régulière hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours du dernier exercice de la Compagnie, les administrateurs indépendants ont tenu six réunions.

Le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant. Par conséquent, le conseil d'administration a établi des procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, notamment, par la nomination d'un administrateur indépendant pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a notamment comme responsabilités :

- De veiller à ce que les responsabilités du conseil d'administration soient bien comprises tant par le conseil d'administration lui-même que par la direction, et que les lignes de démarcation entre les responsabilités de l'un et de l'autre soient clairement comprises et respectées.
- De veiller à ce que les ressources à la disposition du conseil d'administration (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail.
- D'adopter, en collaboration avec le président du conseil d'administration, des procédures et des calendriers de réunions pour faire en sorte que le conseil d'administration et ses comités soient en mesure d'accomplir leur travail avec efficacité et efficience.
- De veiller, lorsque des fonctions sont déléguées à des comités compétents, à ce qu'elles soient efficacement remplies et que les résultats soient communiqués au conseil d'administration.

Les tableaux ci-après indiquent le dossier de présence des candidats aux réunions du conseil d'administration et des comités de celui-ci ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours de l'exercice terminé le 27 avril 2008.

Administrateurs	Nombre de réunions auxquelles l'administrateurs a été présent / nombre de réunions tenues*		
	Conseil 7 réunions	Comité de vérification 9 réunions	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise 4 réunions
Alain Bouchard	7/7	-	-
Jacques D'Amours	7/7	-	-
Roger Desrosiers	7/7	9/9	-
Jean Élie	5/7	9/9	2/2*
Richard Fortin	7/7	-	-
Mélanie Kau	7/7	-	2/2*
Roger Longpré	6/7	8/9	4/4
Réal Plourde	7/7	-	-
Jean-Pierre Sauriol	6/7	-	3/4
Jean Turmel	7/7	-	4/4

* Depuis l'entrée en fonction, ou jusqu'à la date de cessation, à titre de membre du ou des comités pertinents.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a adopté une charte du conseil pour établir les responsabilités spécifiques de ce dernier dont le texte intégral suit.

I. Mandat

Le conseil d'administration surveille la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Compagnie dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il prend les décisions importantes en matière de politiques et examine le rendement et l'efficacité de la direction à qui il confie le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes de la Compagnie.

Conformément à la *Loi sur les compagnies* (Québec) et les règlements de la Compagnie, le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches et responsabilités à des comités du conseil. Cependant, une délégation de tâches ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gérance de la Compagnie.

II. Responsabilités

En plus de prendre les décisions qui, conformément à la loi, relèvent de sa compétence, le conseil d'administration a pour principales responsabilités de :

A. Planification stratégique :

1. Revoir et approuver le plan et les priorités stratégiques de la Compagnie tenant compte des opportunités et des risques, sa stratégie financière et fiscale et son plan d'affaires.
2. Revoir et discuter du plan et des priorités stratégiques de la Compagnie dans le cadre d'une rencontre annuelle avec les hauts-dirigeants.
3. Évaluer le rendement de la Compagnie en regard du plan stratégique et du plan d'affaires et, notamment examiner ses résultats d'exploitation en fonction des objectifs fixés.

B. Ressources humaines :

4. S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Compagnie.
5. Déterminer la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du conseil et ce, afin d'assurer un bon fonctionnement de prise de décision.

6. Approuver et soumettre la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires, le tout tel que proposé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
7. S'assurer d'une planification efficace de la relève des hauts-dirigeants de la Compagnie y compris leur nomination et leur rémunération.
8. S'assurer d'une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs qui ont été fixés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

C. Finance et contrôles internes :

9. Réviser les principaux risques associés aux activités de la Compagnie, identifiés par la direction et voir à ce qu'ils soient gérés efficacement. Les principaux risques sont révisés dans le cadre des réunions trimestrielles du comité de vérification et du conseil d'administration.
10. S'assurer de l'intégrité et la qualité des systèmes de contrôles internes et de gestion de la Compagnie.
11. Adopter une politique de communication visant une divulgation complète de toute affaire d'importance rattachée à ses activités portant notamment sur la façon dont la Compagnie interagit avec les analystes et le public et prévoyant des mesures pour éviter la communication sélective d'information.

D. Gouvernance :

12. Élaborer les politiques et les pratiques de la Compagnie en matière de gouvernance et réviser les structures et procédures touchant la matière de gouvernance en respect avec les normes de gouvernance en vigueur et selon les meilleurs pratiques jugées applicables en l'espèce.
13. Approuver la nomination de l'administrateur principal suivant la recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
14. Élaborer et approuver des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chaque comité ainsi que pour l'administrateur principal.
15. Adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux dirigeants et salariés de la Compagnie et le réviser et modifier au besoin. Le conseil d'administration est responsable de veiller au respect du code. Le conseil, ou un comité du conseil, peut consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.
16. Mettre en œuvre en collaboration avec l'administrateur principal une procédure à suivre pour l'évaluation de l'efficacité et l'apport du conseil et ses membres ainsi que les comités du conseil et ses membres.
17. Examiner et approuver le contenu d'importants documents d'information, notamment la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de votes de la direction, de même que tout autre document qui doit être divulgué ou déposé par la Compagnie auprès des autorités réglementaires compétentes.
18. S'assurer que des mesures appropriées soient mises en œuvre pour favoriser la communication avec les clients, les employés, les actionnaires, les investisseurs et le public.

DESCRIPTION DE POSTE

Le conseil d'administration a mis en place une description de fonction respective pour le président du conseil, pour l'administrateur principal, pour les présidents du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que pour le président et chef de la direction.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Compagnie a préparé et maintient à jour un guide de l'administrateur à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration et des membres existants. Les nouveaux membres du conseil d'administration reçoivent une formation sous forme d'exposés et une documentation à jour contenant

l'information de base sur la Compagnie ainsi que les questions la concernant. Des exposés portant sur différents aspects des activités de la Compagnie sont régulièrement présentés au conseil d'administration par la direction. De plus, le conseil d'administration a mis à la disposition des administrateurs une enveloppe budgétaire aux fins de cours de formation et dont l'administrateur principal en assume la gestion.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Compagnie a en place un code de conduite et d'éthique écrit à l'attention de ses dirigeants et employés (le « code »). Ce code peut être consulté sous le profil de la Compagnie sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site web www.couche-tard.com. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est responsable de la mise en place du code au sein de la Compagnie. Le code est distribué et signé par chaque employé de la Compagnie au moment de son embauche. Le code traite notamment de conflit d'intérêts, l'utilisation de l'actif social de la Compagnie, le traitement équitable des clients, des fournisseurs, des concurrents et autres salariés de la Compagnie. De plus, le code inclut une politique de communication de l'information qui a pour objectif d'encadrer les communications de la Compagnie à l'attention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, conformes aux faits et exactes, par les représentants autorisés de la Compagnie et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes. Aux termes du code, tous les employés de la Compagnie doivent faire rapport de toute activité qui semble être un manquement au code ou aux lois et règlements en vigueur.

La Compagnie a également mis en place un code de conduite à l'attention des membres de son conseil d'administration qui prévoit notamment que si un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise la tâche d'évaluer et de recommander au conseil d'administration, en collaboration avec le président du conseil d'administration, les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Le comité détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de l'accroissement de la valeur de la participation des actionnaires.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, soient MM. Roger Longpré, Jean-Pierre Sauriol et Madame Mélanie Kau.

Ce comité, en collaboration avec l'administrateur principal et le président du conseil d'administration, est chargé d'examiner et de recommander les politiques et pratiques de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et les risques associés à l'exécution de leur mandat d'administrateurs ainsi que les moyens d'encourager les administrateurs à détenir des actions de la Compagnie. Le comité tient compte notamment de la charge de travail et des données comparatives sur la rémunération des membres du conseil d'administration d'autres compagnies canadiennes similaires ayant des activités en Amérique du Nord. Au cours de l'exercice 2008, le comité a passé en revue les pratiques de rémunération d'un groupe comparable de sociétés canadiennes et américaines au sein des secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière (alimentation) pour définir des points de repère concernant la rémunération par rapport à la médiane (le 50^e percentile) du groupe comparable. Suivant cette analyse, le comité a recommandé une politique de rémunération qui a été approuvée par le conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est nommé par le conseil d'administration pour l'aider à remplir ses fonctions en ce qui concerne les questions de ressources humaines et de régie d'entreprise notamment la rémunération, la relève et le perfectionnement des cadres supérieurs. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au conseil quant à la rémunération de

la haute direction de la Compagnie, aux régimes, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Compagnie.

Le comité examine et approuve les objectifs de la Compagnie qui concernent l'ensemble du régime de rémunération du président et chef de la direction, propose un processus d'évaluation du rendement du président et chef de la direction, évalue le rendement du président et chef de la direction en tenant compte de ces objectifs et en utilisant le processus susmentionné, et en se fondant sur cette évaluation, fait des recommandations au conseil quant au niveau de rémunération du président et chef de la direction. De plus, le comité collabore avec le président et chef de la direction, pour évaluer les membres de la haute direction de la Compagnie, autres que le président et chef de la direction, et fait des recommandations au conseil quant à l'ensemble du système de rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie, autres que le président et chef de la direction, et à la rémunération des administrateurs. Au cours de l'exercice 2008, le comité a passé en revue les pratiques de rémunération d'un groupe comparable de sociétés canadiennes et américaines au sein des secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière (alimentation) pour définir des points de repère concernant la rémunération par rapport à la médiane (le 50^e percentile) du groupe comparable.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Comité de Vérification

Des renseignements concernant le comité de vérification de la Compagnie figurent à la rubrique « Information sur le comité de vérification » de sa notice annuelle 2008, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi. On peut obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR au www.sedar.com ou sur demande adressée au Secrétaire corporatif de la Compagnie.

Comité Exécutif

Le comité exécutif est composé de MM. Alain Bouchard, Richard Fortin, Réal Plourde et Jacques D'Amours, tous membres de la haute direction de la Compagnie.

Le comité exécutif a l'autorité d'exercer, de temps à autre, tous les pouvoirs des administrateurs, sauf les pouvoirs que les lois régissant la Compagnie interdisent de déléguer à un comité, sous réserve de toute restriction imposée par le conseil d'administration, dans les limites des mandats et responsabilités des autres comités du conseil d'administration et en conformité avec les règles de régie d'entreprise en vigueur. Par ailleurs, le comité exécutif doit informer le conseil d'administration de toute décision de nature stratégique.

ÉVALUATION

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise étudie chaque année en collaboration avec le président du conseil d'administration et de l'administrateur principal le rendement et l'apport des administrateurs dont la réélection est proposée et il s'assure que ceux-ci soient toujours éligibles en vertu des lois applicables. Le comité revoit le nombre de membres du conseil chaque année et en fait rapport au conseil. De plus, l'administrateur principal rencontre sur une base personnelle chaque administrateur afin d'évaluer le fonctionnement du conseil et des comités, la participation de chaque administrateur, la pertinence des renseignements transmis aux administrateurs et la communication entre le conseil et la direction. Par la suite, l'administrateur principal en fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

* * * * *

ANNEXE B

AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR

CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4.11 DU *RÈGLEMENT 51-102*

Alimentation Couche-Tard Inc. (la "Compagnie") avise en vertu du paragraphe 4.11 du *Règlement 51-102*, à l'effet que:

1. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. ("RCGT") sont présentement les vérificateurs de la Compagnie. Le comité de vérification du conseil d'administration de la Compagnie a révisé les besoins entourant les services de vérifications et les offres de services pour l'exercice 2009 et les frais s'y afférents. Suivant cette révision, le comité de vérification de la Compagnie a approuvé de recommander au conseil d'administration (i) de ne pas proposer le renouvellement du mandat de RCGT en tant que vérificateurs de la Compagnie à l'expiration de leur mandat actuel et (ii) de proposer la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant que vérificateurs de la Compagnie lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 3 septembre 2008 ou à tout ajournement de celle-ci.
2. En vertu d'une résolution du 30 juin 2008 signée par tous les administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Compagnie, ce dernier a approuvé la recommandation de son comité de vérification tel que décrit ci-dessus.
3. Les rapports de vérificateur de RCGT des états financiers annuels relativement aux deux exercices terminés respectivement le 27 avril 2008 et le 29 avril 2007 comportent aucune restriction pour ces deux exercices précédents la date de cet avis.
4. En référence avec la mission de vérification pour les deux exercices terminés le 27 avril 2008 jusqu'à la date des présentes, il n'y a eu aucun événement à déclarer tel que défini au *Règlement 51-102*.

DATÉ à Laval (Québec) ce 30^e jour de juin 2008.

(s) *Sylvain Aubry*

Sylvain Aubry
Directeur principal, affaires juridiques et
Secrétaire corporatif

À :

Autorité des marchés financiers (Québec)
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
The Manitoba Securities Commission
New Brunswick Securities Commission
Nova Scotia Securities Commission
Ontario Securities Commission
Prince Edward Island Securities Commission
Saskatchewan Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Messieurs,

Nous avons lu les déclarations faites par Alimentation Couche-Tard Inc. contenues dans la copie ci-jointe de l'avis de changement de vérificateur daté du 30 juin 2008 lequel nous comprenons sera déposé conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous sommes d'accord avec les déclarations contenues dans l'avis de changement de vérificateur daté du 30 juin 2008, à l'exception de la déclaration ci-après, à l'égard de laquelle nous ne sommes pas en mesure d'exprimer notre accord ou notre désaccord :

« En référence avec la mission de vérification pour les deux exercices terminés le 27 avril 2008 jusqu'à la date des présentes, il n'y a eu aucun événement à déclarer tel que défini au *Règlement 51-102* ».

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Montréal, le 3 juillet 2008



Raymond Chabot Grant Thornton

Autorité des marchés financiers (Québec)
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
The Manitoba Securities Commission
New Brunswick Securities Commission
Nova Scotia Securities Commission
Ontario Securities Commission
Prince Edward Island Securities Commission
Saskatchewan Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.

Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

**Objet : Avis de changement des vérificateurs
Alimentation Couche-Tard Inc. (la « Société »)**

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons lu les déclarations faites par la Société dans l'avis de changement des vérificateurs daté du 30 juin 2008 lequel nous comprenons sera déposé conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous sommes d'accord avec les déclarations continues dans l'avis de changement des vérificateurs daté du 30 juin 2008.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Montréal, le 15 juillet 2008